

Itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Composition Annexe PDIPR :

- Note ci-dessous
- Schéma des Itinéraires de grande Randonnée et du RLESI en projet

La loi du 22 juillet 1983 a transféré aux Départements la compétence en matière d'itinéraire de promenade et de randonnée. Dès lors, les Départements sont chargés d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

L'objectif est de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux, puis de développer les modes de randonnée non motorisée en assurant la continuité des itinéraires et la conservation des chemins ruraux. Outre la randonnée pédestre, le PDIPR est également ouvert aux randonnées équestres et vttistes. La loi accorde aux chemins inscrits, une protection juridique spéciale.

Dans les textes, le PDIPR est repris par l'Article L361-1 du Code de l'Environnement :

« Le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de [l'article L. 121-31](#) du code de l'urbanisme. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les emprises de la servitude de marche-pied mentionnée à l'article [L. 2131-2](#) du code général de la propriété des personnes publiques. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ou ceux identifiés pour les chemins privés, après conventions passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les fédérations de randonneurs agréées s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains.

Les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation de ces itinéraires.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Considérant les termes de l'article ci-dessus, il apparaît opportun d'inscrire ces chemins afin qu'ils soient intégrés aux divers projets d'aménagement, et notamment par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le Gard, pour les itinéraires présentant un intérêt départemental – et sous maîtrise d'ouvrage départementale (itinéraires de Grande Randonnée dit GR –balisage blanc et rouge-, itinéraires de Grande Randonnée de Pays dit GRP –balisage jaune et rouge-, les 52 itinéraires de Promenade et Randonnée dit PR –balisage jaune- promus dans le topoguide national « Le Gard à Pied »), le Conseil Départemental, en lien avec l'ADRT, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) propose aux communes d'inscrire ces itinéraires au PDIPR.

Ce plan n'est pas figé, bien au contraire, il est évolutif. Il est courant que, pour diverses raisons (raison de sécurité, intérêt paysager, résiliation de convention de passage en propriété privée ...) que les communes soient sollicitées pour une modification du tracé initial entraînant une désinscription d'un itinéraire au profit d'un autre. Dans tous les cas, il revient au Conseil Municipal d'émettre un avis et de délibérer sur l'inscription des itinéraires proposés par le Conseil Départemental.

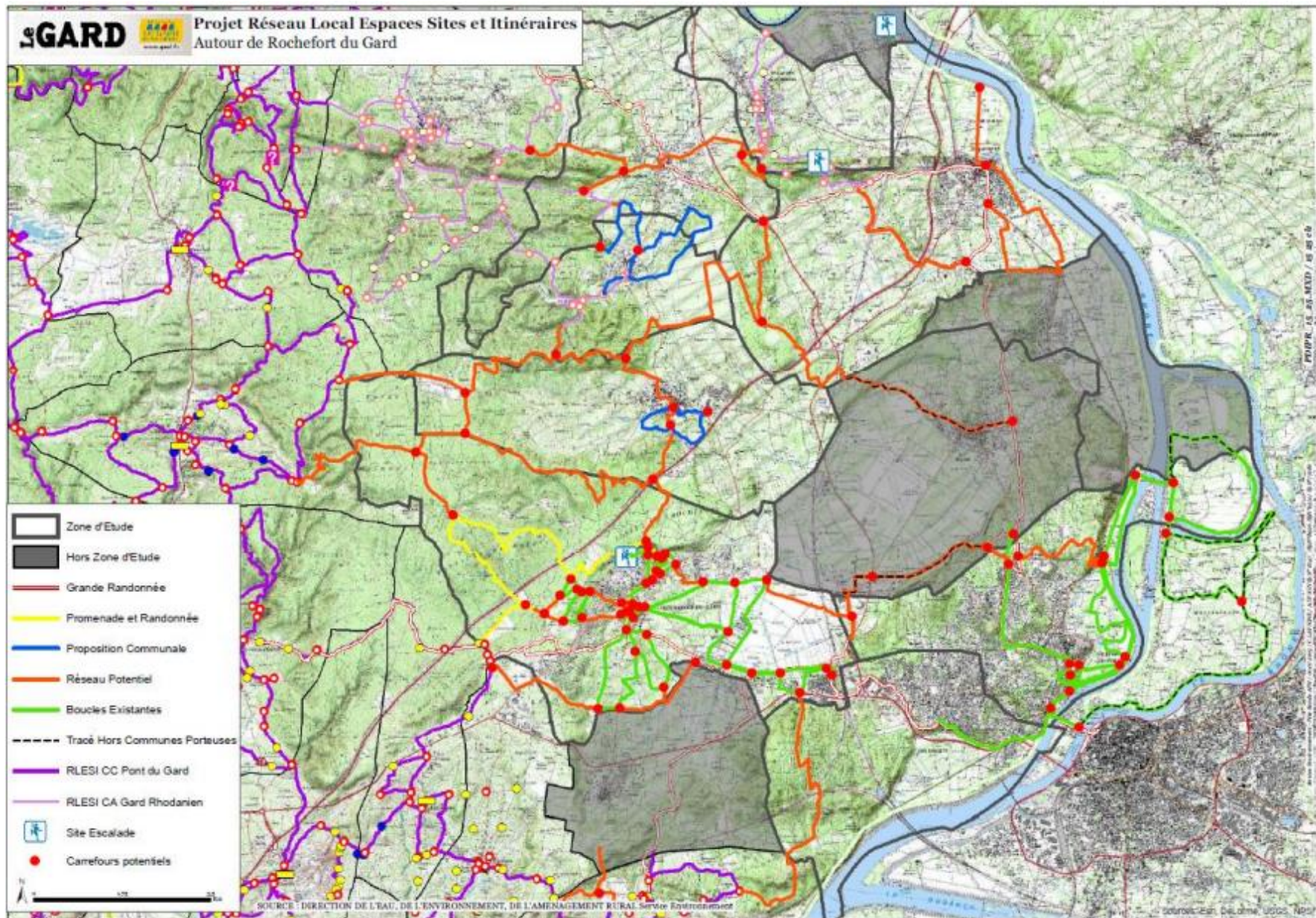
Les itinéraires d'intérêt départemental inscrits au PDIPR font tous l'objet, dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental, d'une veille particulière, réalisée par les baliseurs officiels du Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP). Ces baliseurs ont chacun un tronçon ou un circuit dont ils sont chargés de suivre l'entretien du balisage et faire remonter régulièrement au Conseil Départemental les besoins de travaux. En effet, dans le Gard lorsqu'un chemin d'intérêt départemental est inscrit au PDIPR, le Conseil Départemental s'engage avec l'avis du CDRP à réaliser les travaux d'entretien et d'aménagement d'assise jugés nécessaires.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée n'est pas seulement un document administratif de protection du patrimoine des chemins. Il s'accompagne d'une politique de mise en valeur et de promotion des itinéraires, notamment par le biais de Gard Tourisme, sans quoi l'objectif initial de développement de la randonnée ne saurait être atteint.

(cf en PJU, extrait PDIPR sur la commune de Villeneuve)

Les réseaux locaux s'inscrivent aussi au PDIPR sous maîtrise d'ouvrage locale (généralement sous gestion des EPCI). La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon n'ayant pour le moment pas souhaité porter le projet de conception de RLESI, ce sont les communes gardoises portées par la commune de Rochefort du Gard qui se sont engagées dans la mise en place d'un RLESI sur leur territoire. Ce sont donc les communes qui assureront la veille, l'entretien des sentiers (balisage, débroussaillage) et du mobilier signalétique. (cf carte ci-après)

Ces itinéraires seront promus dans un cartoguide de la collection Espaces Naturels Gardois dont la sortie est prévue pour 2020 une fois les phases d'étude et de mise en œuvre finalisées.



Carte de situation du projet Réseau Local Espaces Sites et Itinéraires autour de Rochefort du Gard (source : Département du GARD DEVPN)